

Arrêté n° 32D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**FERMETURE TERPORAIRE DES LIEUX PUBLICS**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1 ;

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité ;

VU l'alerte rouge déclenchée ce jour par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDÉRANT** les fortes rafales de vent qui s'abattent ce jour sur notre département ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver la sécurité des personnes ;

**ARRÊTE**

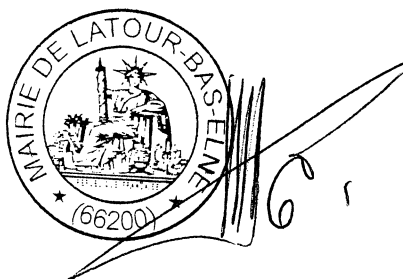
**ARTICLE 1** : Tous les lieux publics (parcs, salles communales, cimetière, stades, Mairie...) seront fermés au public et interdits d'accès toute la journée du jeudi 12 février 2026.

**ARTICLE 2** : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 février 2026

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/02/2026.